

# La majorité se prépare au report de l'accord d'été après janvier

FINANCES La réforme de l'impôt des sociétés sera sans doute retardée

- Du côté de la majorité, « devant l'obstruction de l'opposition », on se prépare au report de la loi de relance après janvier.
- Juridiquement, un « plan B » sera activé.

**L**a semaine s'annonce cruciale pour le gouvernement. On saura sans doute ce lundi si l'accord d'été, et son projet phare – la loi de relance, qui comprend surtout la réforme de l'impôt des sociétés –, pourra être entériné au Parlement cette semaine, idéalement vendredi en séance plénière. Pour être publié au *Moniteur* avant le 31 décembre. Mais ça s'annonce compliqué...

## Tout est dans tout

« A votre avis, vendredi, alors que les débats étaient terminés sur la taxe compte-titres, pourquoi n'y a-t-il pas eu de vote en commission ?, lance Ahmed Laaouej, chef de groupe PS à la Chambre. Parce que la majorité est prisonnière de ses propres contraintes politiques. Si la taxe compte-titres, portée par le CDES, n'a pas été votée, c'est parce que les deux autres points majeurs de l'accord de juillet, la réforme de l'impôt des sociétés et les 6.000 euros exonérés d'impôt pour le travail occasionnel, sont des trophées d'autres partis de la majorité, la N-VA et l'Open VLD en l'occurrence. »

Catherine Fonck, chef de groupe CDH à la Chambre : « Les partis de la majorité se tiennent tous par la barbichette à travers ce projet de loi. La confiance est à ce point érodée qu'ils ne sont plus en mesure de se faire confiance entre eux pour remettre à janvier

les parties du projet de loi dont l'entrée en vigueur est soit en février (les 6.000 euros), soit en juillet (les startersjobs), de peur que les autres partis de la majorité fassent marche arrière. »

« Nous ne sommes pas dupes des manœuvres de l'opposition, nous explique cette source gouvernementale. L'opposition utilise toutes les ficelles possibles pour retarder le vote de mesures importantes pour l'avenir de notre pays sur le plan socio-économique. Je ne dis pas que tout est parfait, mais le travail est cohérent et il lie tous les partenaires de la majorité. Des adaptations seront peut-être nécessaires, notamment sur la mesure des 6.000 euros, mais la base discutée par la majorité est solide et peut être votée. »

Le sera-t-elle ? Pour David Clarinval, chef de groupe MR à la Chambre, « il est probable que le vote sera reporté en janvier, vu le dépôt tardif des textes par le gouvernement et l'attitude peu constructive de l'opposition. On tranchera ce lundi midi en conférence des présidents ».

Par ailleurs, après le conseil des ministres restreint (kern) du 8 décembre, date à laquelle les partenaires de la majorité ont (enfin) entériné l'accord de juillet entre eux, la majorité met aussi en exergue l'ouverture à la concertation qui a été posée. « Elle est importante et permettra, notamment sur la mesure des 6.000 euros exonérés d'impôts, d'entendre les partenaires sociaux (ce lundi, NDLR) pour éviter des effets nuisibles », continue notre source gouvernementale. « Nous allons aussi demander l'audition de l'UCM sur la réforme de l'impôt des sociétés, puisque la majorité n'a pas pris la peine de consulter une organisation qui représente 67% de l'emploi en Belgique »,

continue Ahmed Laaouej (PS).

## Le « plan B »

« Nous avons demandé à la conférence des présidents fin de semaine dernière que les parties du texte relatives aux "6.000 euros" et au salaire minimum des jeunes travailleurs soient retirées du texte pour envisager une organisation sereine des travaux d'ici au 31 décembre. Si la majorité refuse cette main tendue, alors elle devra assumer la suite... », explique Georges Gilkinet. Bref, l'opposition ne se laissera pas faire.

« Oh, nous le savons, elle peut demander une deuxième lecture ou déposer des amendements à soumettre au Conseil d'Etat en plénière (il faut que le quorum de 50 députés de l'opposition soit alors réunis, NDLR) », explique-t-on du côté de la majorité.

« Pour notre part, je peux vous dire que c'est tout sauf sérieux d'imaginer des réformes aussi importantes à l'issue d'une seule journée de discussion en commission des Finances mardi », poursuit Georges Gilkinet. Chaud devant. « Nous sommes préparés. Nous avons un "plan B" qui tient juridiquement la route », rétorque le gouvernement. Le fameux projet de loi « bis » (lire l'encadré) dans lequel seront logés les « amendements » au projet de relance, en sus de quelques nouvelles mesures.

Une autre source gouvernementale confirme : « Oui, on se prépare au report du vote après janvier. Notre parti est divisé sur la question, mais cela semble quasiment impossible vu le temps qui reste. Cependant, la majeure partie des points de cet accord d'été et de la réforme de l'impôt des sociétés pourront rentrer en vigueur début 2018, avec de la rétroactivité. » ■

FRANÇOIS MATHIEU

**EN CAS DE REPORT****Problématique ?**

Si report de la réforme de l'impôt de sociétés il y a, sera-ce problématique, au-delà du problème d'image ? « Nos experts nous disent qu'il n'y a pas de problème car la réforme porte sur les revenus 2018 (exercice 2019), explique Catherine Fonck (CDH). Or, l'Isoc est un impôt sur le bénéfice, lequel n'est défini que le 31 décembre de l'année où les revenus ont été générés. L'adoption de la réforme début 2018 ne pose donc pas de problème de rétroactivité. Et cela ne reporte pas l'entrée en vigueur. Par contre, pour certaines mesures compensatoires, la rétroactivité pourrait entraîner des recours auprès de la Cour constitutionnelle, qui pourrait alors entraîner des remboursements et donc une limitation de l'effet de ces mesures. » Ce que confirme David Clarinval (MR) : « Certaines mesures comme la taxation des réductions de capital, pourraient être attaquées. »

F.M.